

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-356/14/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 14/11698/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement. Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome. Par délibération FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2014, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 41 demandes d'indemnisation :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TMW-2013/08/2-2 : CHAUSSES PIEDS (2^{ème} demande)
- TMW-2013/08/3-2 : FRENESY MERYL (2^{ème} demande)
- TMW-2013/11/25-2 : ROME SPORT (2^{ème} demande)
- TMW-2014/04/49-2 : LES OPTICIENS ATOL / OPTIQUE BONNATERRE II (2^{ème} demande)
- TMW-2014/04/53-2 : LES OPTICIENS ATOL / EURL BONNATERRE (2^{ème} demande)
- TMW-2014/06/62 : BODY (R.DIFFUSION)
- TMW-2014/06/63 : VIE PRIVE (SARL LUKAS)
- TMW-2014/07/68 : LAURIE BOUTIQUE / PHILIP MAURICE
- TMW-2014/07/71 : OCTOBRE
- TMW-2014/07/73 : FLASH MOBILE
- BHNS-2014/04/54 : OPTIQUE VISION (EURL OPTIQUE VISION DOUBOUY)
- BHNS-2014/07/59 : MEUBLES RENATO
- MRG-2014/07/2 : OPTIQUE BLANC
- MRG-2014/07/3 : KLS MODE A2B DISTRIBUTION
- MRG-2014/07/4 : NATUR 'HOUSE
- MRG-2014/07/5 : SARL VOVO FLEURS
- MRG-2014/07/6 : SARL DAVID AND ELIE

Ont été déclarés non recevables, pour le moment, au motif d'un retard de règlement de leurs obligations fiscales et/ou sociales, les dossiers suivants :

- BHNS-2014/07/55 : FUTURA SPORT
- BHNS-2014/07/57 : KING PHONE 2
- BHNS-2014/07/58 : BAR TABAC LA CIVETTE
- TMW-2013/08/4-3 : ZIZI MODE / SARL ALEXANE (3^{ème} demande)
- TMW-2014/04/52-2 : DAVID PHONE (2^{ème} demande)
- TMW-2014/06/61 : LA BRIOCHE (ALVAL)
- TMW-2014/07/67 : NBS (SARL ROME 6)
- TMW-2014/07/69 : JOUR J / MELIKA
- TMW-2014/07/72 : NEW SAM
- TMW-2014/07/75 : CENTRAL 13
- TMW-2014/07/76 : RESTAURANT DANNY
- TMW-2014/07/80 : INCO

Ont été déclarés non recevables car incomplets, pour le moment, les dossiers suivants :

- TMW-2013/10/20-2 : BIJOUTERIE MILORD (2^{ème} demande)
- TMW-2014/02/36-2 : DENIM SPORT (2^{ème} demande)
- TMW-2014/07/65 : BIJOUTERIE JEAN-CHARLES
- TMW-2014/07/74 : MP SPORT
- TMW-2014/07/77 : SCOTTO MUSIQUE

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

- TMW-2014/07/78 : L'INSOLITE
- TMW-2014/07/79 : SO CUTE PLEIN LE CUL

- Ont été déclarés non recevables car les commerces sont fermés et vendus, les dossiers suivants :

- TMW-2014/07/66 : PHONE ECLOPE (SARL TOP TELECOM)
- BHNS-2014/07/56 : KING PHONE

- A été reporté car en attente d'informations supplémentaires, le dossier suivant :

- TMW-2014/06/60 : BOUCHERIE YAICHE

Ont été déclarés non recevables au motif que le commerce a été créé après la délibération DTUP 003-625/11/CC du 21 octobre 2011 relatif à l'adoption de l'avant-projet du tronçon du tramway Canebière — Cours Saint-Louis — Castellane, les dossiers suivants :

- TMW-2014/06/64 : SARA JANE / SARL ESTELLE
- TMW-2014/07/70 : FLASH (SNC MONTANA)

2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Vieux-Port :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
VXP-2012/11/58	LA TERRASSE / LE NARVAL	66, Quai du Port 13002 MARSEILLE	20/03/2012 au 31/12/2012	84 849,00 €	50 909,00 €
VXP-2013/11/74	LE MIRAMAR / LA VRAIE BOUILLABAISSE	12, Quai du Port 13002 MARSEILLE	20/03/2012 au 31/12/2012	00,00 €	00,00 €
TOTAL				84 849,00 €	50 909,00 €

* Erreur de calculs des totaux modifiée

BHNS 15/16

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2013/10/3	LA BAGUETTE DU 15EME	98 Av de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/08/2013	45 545,00 €	27 327,00 €
BHNS-2013/10/5	PHARMACIE SAINT-LOUIS	88-91 Rte Nationale de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE	08/01/2013 au 31/12/2013	181 791,00 €	109 075,00 €

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
BHNS-2013/10/6	VACCANORD CARCITY 13	151 Av de la Viste – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	15 152,00 €	9 091,00 €
BHNS-2013/10/7	BB CASH	375 Av de Saint- Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	27 216,00 €	16 330,00 €
BHNS-2013/10/10	ACHAT OR CONSTANT	112 Av de Saint- Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/08/2013	243 458,00 €	146 075,00 €
BHNS-2013/11/13	MERRI COIFFURE	96 Av de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/08/2013	4 618,00 €	2 771,00 €
BHNS-2013/11/14	MDM LA VISTE	116 Av de la Viste – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	18 225,00 €	10 935,00 €
BHNS-2013/11/15	SNC CARLETTI	71 Av de Saint-Antoine – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	7 862,00 €	4 717,00 €
BHNS-2013/11/16	LE CHICKEN	124 Av de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	23 240,00 €	13 944,00 €
BHNS-2013/11/17	LE FOURNIL DE SAINT LOUIS	195 Av de Saint-Louis – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	17 500,00 €	10 500,00 €
BHNS-2013/12/21	PHARMACIE DU PARC KALLISTE	3 Chemin de la Bigotte – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	40 039,00 €	24 023,00 €
BHNS-2013/12/26	PHARMACIE CAMPAGNE LEVEQUE	407 Rue de Lyon – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	9 896,00 €	5 938,00 €
BHNS-2013/12/30	SOCIETE NOUVELLE SAINT LOUIS	1 Traverse du Prieur – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 31/10/2013	48 440,00 €	29 064,00 €
BHNS-2013/10/33	AUTO SUR / CCTAN	52 Rte Nationale de la Viste – 13015 MARSEILLE	02/05/2013 au 30/09/2013	11 567,00 €	6 940,00 €
BHNS-2013/12/38	LE FOURNIL DE LA VISTE	120 Rte Nationale de la Viste – 13015 MARSEILLE	08/04/2013 au 30/09/2013	944,00 €	566,00 €
TOTAL				695 493,00€	417 296,00 €

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Tramway rue de ROME

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TMW-2013/08/3	FRENESY MERYL	12 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	17/01/2013 au 30/06/2013	5 270,00 €	3 162,00 €
TMW-2013/10/6	HORSY	127 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 10/07/2013	36 700,00 €	22 020,00 €
TMW-2013/10/7	GRANDE PHARMACIE DE ROME	183 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/12/2013	9 000,00 €	5 400,00 €
TMW-2013/10/9	A L AIGLE D OR	15 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	13/12/2012 au 30/06/2013	18 410,00 €	11 046,00 €
TMW-2013/10/10	PARFUM D'O	122 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 10/07/2013	14 146,00 €	8 488,00 €
TMW-2013/10/11	BH PHONE	17 rue de Rome – 13001 MARSEILLE	13/12/2012 au 30/06/2013	43 950,00 €	26 370,00 €
TMW-2013/10/15	THERAPY	136 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 10/07/2013	6 476,00 €	3 886,00 €
TMW-2013/10/18	MINI PRIX	125 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 10/07/2013	8 465,00 €	5 079,00 €
TMW-2013/10/20	BIJOUTERIE MILORD	157 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 10/07/2013	4 678,00 €	2 807,00 €
TMW-2013/10/22	ART ET MERVEILLE	142 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 10/07/2013	11 183,00 €	6 710,00 €
TMW-2013/10/23	REVACUIR	217 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 10/07/2013	2 477,00 €	1 486,00 €
TMW-2013/10/25	ROME SPORT	150 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/02/2013 au 31/08/2013	77 367,00 €	46 420,00 €
TMW-2013/11/28	VIVRE MOBILE PHONE STORE	185 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/08/2013	14 960,00 €	8 976,00 €
TMW-2013/11/29	ALAIN AFFLELOU	168 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	01/02/2013 au 31/07/2013	24 464,00 €	14 678,00 €
TMW-2013/11/31	BIJOUTERIE GABETTI	166 B rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/08/2013	19 235,00 €	11 541,00 €
TMW-2013/11/33	BIJOUTERIE LM	192 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/08/2013	5 720,00 €	3 432,00 €
TMW-2013/11/34	HAIR PASS*	184 rue de Rome – 13006 MARSEILLE	14/01/2013 au 31/08/2013	- €	- €
TOTAL				302 501,00 €	181 501,00 €

* La décision sur le dossier HAIR PASS a été reportée à la prochaine commission dans l'attente d'informations complémentaires par l'expert judiciaire nommé pour cette affaire

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Par conséquent, il est proposé d'adopter l'avis de la Commission d'indemnisation amiable relatif à la recevabilité des 41 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 33 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à Haut de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du Centre-ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux relatif à la recevabilité des 41 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est approuvé l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux relatif à l'indemnisation des 33 dossiers précités pour un montant total de 649 706,00 euros euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311, Nature 658, Fonction 020, Chapitre 654, DIFRA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER